

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0125 Séance du Conseil : 05 AVRIL 2024
COMITÉ INTERCOMMUNAL DES ŒUVRES SOCIALES (CIOSCA) APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 mars 2024, à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Yves BLIN, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Gilbert CRITELLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240405-DL2024-0125-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, la Communauté de communes doit passer une convention d'objectifs annuelle avec le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (CIOSCA) pour le versement d'une subvention.

En effet, l'aide attribuée au CIOSCA est basée sur un taux de 0,70 % appliqué à la masse salariale de l'EPCI, soit un montant total au titre de l'année 2024 de 112 749.13-€ (cent douze mille sept cent quarante-neuf euros et treize centimes) décliné de la manière suivante :

- 94 519.59-€ pour les agents stagiaires et titulaires de la CC ACVI (492 agents),
- 13 385.20-€ pour les agents contractuels de droit privé dépendant de la régie de l'eau (61 agents),
- 2 740.73-€ pour les agents contractuels de droit public sur emplois permanents (15 agents),
- 2 103.61-€ pour les agents contractuels de droit public d'une ancienneté supérieure à 1 an (34 agents).

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec le CIOSCA au titre de l'année 2024, assortie du versement de la subvention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L731-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler la convention annuelle avec le CIOSCA pour la mise en œuvre des prestations sociales dont bénéficient ses agents ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs à passer avec le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argelès (CIOSCA) au titre de l'année 2024 pour un montant de 112 749.13-€ (cent douze mille sept cent quarante-neuf euros et treize centimes), telle que jointe en annexe.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Président du CIOSCA.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

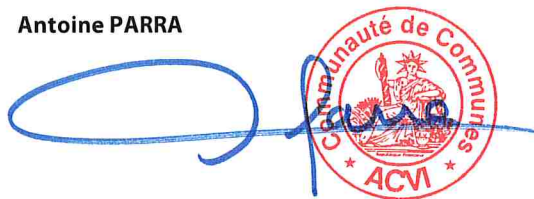
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.